

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N^o 4 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À L'AJOUT D'UNE EXCLUSION À LA FORMULE DE MÉCANISME INCITATIF, À LA FIXATION D'UN TAUX DE RENDEMENT SUR L'AVOIR DE L'ACTIONNAIRE POUR L'ANNÉE TÉMOIN 2014, À LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2012 AU 31 DÉCEMBRE 2012, À L'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2014 ET À LA MODIFICATION DES TARIFS DE GAZIFÈRE INC. À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2014

PHASE 3 - PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET MODIFICATION DES TARIFS

- 1. Références :** (i) Pièce B-107, GI-28, document 1, p. 39 et 40;
(ii) Pièce B-138, GI-32, document 1, p. 19 et 20.

Préambule :

En référence (i) :

Gazifère présente les cas-types du PGEÉ 2014.

La Régie note les données suivantes associées au programme « Chaudière à condensation » du secteur C&I :

Consommation pour le chauffage de l'espace (cas type) : 74 691 m³/an
Efficacité de l'appareil standard (cas type) : 82 %
Efficacité de l'appareil à haute efficacité : 91 %
Économies unitaires : 8 198 m³/an

En référence (ii) :

Gazifère présente la consommation en chauffage ou en base d'un appareil efficace à 100 % et les économies unitaires associée à un appareil efficace à 100 %, pour tous les programmes des secteurs résidentiel et C&I dont la performance est définie par un gain d'efficacité en pourcentage.

La Régie note le résultat suivant associé au programme « Chaudière à condensation » du secteur C&I :

Consommation en chauffage d'un appareil ayant une efficacité de 100 % : 58 295 m³/an

Demandes :

- 1.1 Pour le programme « Chaudière à condensation », veuillez comparer les données qui suivent aux résultats présentés en référence (ii) et aux données du cas-type (référence (i)) et commenter les écarts.

CHAUDIÈRE À CONDENSATION

Cas	Efficacité %	Consommation (m ³ /an)	Source
Standard (cas type)	82	74 691	Référence (i)
Appareil ayant une efficacité de 100% (Correspond à la charge de chauffage)	100	61 247	74 691 X 0,82
Appareil à haute efficacité (selon la référence (i))	91	67 304	61 247 / 0,91

Le gain unitaire est égal à la différence entre la consommation de l'appareil standard et celle de l'appareil à haute efficacité :

$$\text{Gain unitaire} = 74\,691 \text{ m}^3/\text{an} - 67\,304 \text{ m}^3/\text{an} = 7\,387 \text{ m}^3/\text{an}$$

- 1.2 Pour chacun des programmes des secteurs résidentiel et C&I dont la performance est définie par un gain d'efficacité en pourcentage, veuillez indiquer si la méthode de calcul présentée à la question précédente pourrait être appliquée. Si ce n'est pas le cas, veuillez expliquer.
- 1.3 Veuillez, le cas échéant, réviser les pièces (i) et (ii) citées en préambule.

2. Référence : Pièce B-141, GI-34, document 1, p. 2 et 3.

Préambule :

En page 2, Gazifère prévoit des honoraires de 30 000 \$ pour effectuer un inventaire des gaz à effet de serre. Elle précise que cette somme comprend le calcul, la déclaration et vérification par une tierce partie.

En page 3 :

« Selon notre compréhension du protocole QC 30.2 de l'annexe A.2 du Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère (chapitre Q-2, r. 15)1, Gazifère ne devra déclarer que les émissions attribuables au gaz naturel qu'elle distribue. La compréhension de Gazifère quant à l'interprétation à donner au Règlement a été confirmée par une réponse officielle du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, le 18 septembre 2013. »

Demande :

- 2.1 Veuillez justifier de faire un inventaire des gaz à effet de serre compte tenu que Gazifère n'est tenue de déclarer que les émissions attribuables au gaz naturel qu'elle distribue.